

Avis sur la visite des CHSCT à l'animalerie EOPS

CHSCT du 10 juin 2021

Le CHSCT de l'université de Lille et le CHSCT de la délégation Inserm Nord-Ouest demandent conjointement des précisions sur la modification du bureau opérationnel en bureau de coordination des animaleries dont les statuts ont été validés en Faculté de Médecine le 22 février 2021. Il est regrettable que cette modification ait eu lieu au cours d'une enquête CHSCT et que la délégation de visite n'ait pas été mise au courant. Il aurait été souhaitable que la délégation puisse s'entretenir avec le vice-doyen/assesseur Recherche de l'UFR Médecine/UFR3S actuellement animateur de ce Bureau de Coordination et anciennement Bureau opérationnel.

Le CHSCT acte le compte-rendu de visite et demande que les tutelles employeurs prennent toutes les mesures adaptées suivant les préconisations émises par la délégation. Il demande que l'ensemble du document soit soumis à la direction de l'animalerie ainsi qu'au bureau de l'EOPS. Il rappelle en outre que le plan d'action découlant de cette enquête doit comprendre un point sur ses modalités de restitution aux personnels concernés.

Au regard des liens fonctionnels entre les animaleries et les personnels de l'UMR 1011, le CHSCT demande encore que ce compte-rendu de visite soit remis dans son intégralité aux experts délégués pour « l'analyse de l'organisation et l'accompagnement à la définition d'un plan d'action de prévention des risques psychosociaux » conduite au sein de l'UMR 1011.

Les recommandations déterminées par la délégation et soumises au CHSCT sont les suivantes :

*** sur le plan matériel :**

- Résoudre les dysfonctionnements techniques.
- Installer des dispositifs d'évacuation visuels au niveau de la partie animalerie hébergée dans le pôle recherche.
- Rendre plus attractif le lieu de convivialité.
- Mettre du chauffage dans le bureau.
- Mettre à disposition des personnels des espaces de bureau (cela peut se trouver en dehors de l'animalerie).
- Identifier des lieux de stockage complémentaires.

*** Sur le plan humain :**

- Renforcer le nombre de personnels au niveau de l'animalerie.
- Proposer aux personnels d'animalerie d'être partie prenante dans la recherche en rencontrant régulièrement les porteurs de projets, ne pas se contenter d'échanges virtuels via Anibio.
- Equilibrer la charge de travail des personnels d'animalerie.
- Préconiser de suivre une formation à l'expérimentation animale extérieure à l'Université de Lille pour qu'ils puissent interagir avec d'autres animaliers.
- Proposer de faire accompagner par un prestataire extérieur le collectif des animaliers dans une création de cohésion d'équipe.

- Harmoniser les pratiques d'accès entre secteurs notamment en ce qui concerne les équipements de protection individuels nécessaires en limitant les risques induits par leur port (risque de chute, inconfort thermique...).
- Rendre plus attractives les fonctions de personnels d'animalerie en mettant en place de la polyvalence.
- Titulariser les BIATSS, leur assurer une reconnaissance non seulement symbolique (respect de leur travail, a minima), mais aussi matérielle ; accompagner les personnels d'animalerie dans leur évolution professionnelle ou de carrière.
- Inciter à une reconnaissance systématique de la structure et des personnels dans les publications.

* Sur le plan organisationnel/managérial :

- Ne parler que d'une EOPS : Proscrire les termes EOPS 1 et EOPS 2.
- Revoir le fonctionnement du bureau de l'EOPS et l'organisation du bureau qui n'est pas opérationnel. Appliquer les statuts de l'UMS 2014- US 41 qui sont entrés en vigueur au 1 er janvier 2020. Comme cela est prévu dans l'organigramme de l'UMS 2014 – US 41 : un Bureau opérationnel (pour la gestion terrain) et un comité de pilotage. Définir les missions du bureau opérationnel et du comité de pilotage.
- Revoir l'organigramme de la structure en rappelant le rôle de la direction de l'UMS 2014 – US 41 et du responsable de l'EOPS.
- Faire suivre un parcours de formation au management au responsable de l'EOPS.
- Conforter le chef de service de l'EOPS dans sa posture de responsable de l'EOPS.
- Alléger les tâches administratives du responsable de l'EOPS en mettant en place un renfort administratif.
- Revoir le modèle économique pour optimiser le nombre de souris avec comme objectif d'éviter notamment d'avoir des élevages « superflu », mais également de permettre le dégagement de recettes pour un meilleur fonctionnement de la structure.
- Lors des dépôts de projet (ANR, ERC...), il faut que l'animalerie EOPS par l'intermédiaire de son responsable soit consultée pour faire figurer les coûts réels chargés des manipulations.

Les CHSCT demandent que soit présenté en formation conjointe un point de suivi dans la mise en œuvre des recommandations avant la fin de l'année 2021 et que la responsable de l'UMS 2014 ainsi que le responsable de l'animalerie y soient invités en tant qu'experts.